

DRC 4568 (CML 3795) - Droit international et comparé du numérique

Céline Castets-Renard
Automne

Description du cours

Ce cours porte sur les principaux enjeux du droit du numérique dans une perspective de droit international et comparé, essentiellement droit national canadien, européen et états-unien.

Le développement des technologies numériques a entraîné des modifications économiques et sociales mais aussi juridiques. Si l'internet n'est pas une zone de non droit et si le droit commun trouve naturellement à s'appliquer, certaines technologies ou problématiques nouvelles ont émergé et ont obligé à adapter les règles, tant internationales que nationales. Également, les institutions nationales et internationales cherchent aussi à s'adapter aux enjeux technologiques.

Seront ainsi principalement abordées les règles relatives à la vie privée et à la protection des données personnelles, la gouvernance des données, le commerce électronique et services numériques, le droit de la consommation et de la concurrence, le droit d'auteur appliqué au numérique, les droits fondamentaux, la sécurité des données et réseaux. Chaque thème sera abordé dans une perspective de droit comparé (principalement droit canadien, états-unien et européen) et de droit international (privé ou public).

Par ailleurs, outre les institutions publiques, les acteurs privés, spécialement les plateformes numériques à l'instar des GAFAs (*Google, Apple, FaceBook, Amazon*), mais aussi *AirBnB, Twitter, Uber*, seront au cœur des débats. Ces acteurs dominants de l'économie numérique illustrent les enjeux actuels de la réglementation.

Les technologies visées reposent principalement sur l'utilisation d'internet et intègrent aussi l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la ville intelligente (*smart city*).

Objectif du cours

Ce cours s'adresse tant aux étudiant(e)s souhaitant avoir une compréhension générale des principaux enjeux du numérique qu'à ceux désireux d'embrasser une carrière spécialisée en droit du numérique/propriété intellectuelle (IT/IP) dans une perspective pratique ou académique.

Est attendue une attitude engagée et participative des étudiant(e)s, de façon à nourrir les débats.

À l'issue du cours, les étudiant(e)s devraient être capables de comprendre et expliquer les enjeux économiques, sociaux, éthiques et juridiques des activités du numérique.

Les étudiant(e)s devraient aussi connaître les principales règles et textes applicables au droit du numérique au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Méthode d'enseignement

Plusieurs méthodes d'enseignement seront mêlées, suivant une présentation magistrale, afin d'exposer clairement le droit applicable, mais aussi des lectures avant le cours pour faciliter la compréhension des principaux enjeux et nourrir les débats.

Des activités seront aussi proposées aux étudiants pour encourager la participation active par différents moyens :

- présentation d'actualités liés à l'enseignement (en ligne)
- participation à des activités comme des QCM ou forum de discussion (en ligne)
- présentation d'un exposé seul ou en groupe (en ligne)
- formation à l'apprentissage par la recherche sera également mise en œuvre via un travail final à remettre sous supervision.

Remarque : Information Covid-19

Les méthodes d'enseignement tiennent compte du fait que le cours sera donné à distance. Elles pourront être éventuellement adaptées si une présence physique sur le campus est possible.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des étudiant(e)s se fera sur la base de la participation en classe par les lectures et contributions aux débats. Elle se traduira ensuite par la présentation d'actualités en lien avec le cours. Elle sera également liée à un projet individuel de groupe (exposé théorique). Enfin, elle se finalisera par la rédaction d'un travail de recherche d'une douzaine de pages.

L'évaluation sera répartie de la manière suivante :

- Participation en classe ou virtuelle (QCM, forum de discussion, activités en ligne) : 15%
- Présentation des actualités (en réel ou virtuellement) : 15%
- Travail individuel ou en groupe (en réel ou virtuellement) : 30%
- Travail de recherche final (environ 12 pages, interligne 1) : 40%

Remarque : Information Covid-19

Les méthodes d'évaluation ici présentées tiennent compte du fait que le cours sera donné à distance. Aucune modification sera apportée à ces modalités d'évaluation si une présence physique sur le campus est possible.

Principaux instruments de travail

- Droit international (privé et public) appliqué au numérique
- Textes canadiens (fédéral, Québec et Ontario) sur la protection des données personnelles, le commerce électronique, la responsabilité des plateformes et la cyber-sécurité ;
- Textes fédéraux et étatiques états-uniens sur la protection des données personnelles et la cyber-sécurité ;

- Textes du droit de l'Union européenne dans le cadre de la construction du marché unique numérique (données personnelles, droit des contrats et du commerce électronique, droit de la consommation et de la concurrence, droit de la cyber-sécurité)
- Jurisprudence des Cours suprêmes et de la Cour de justice de l'Union européenne
- Doctrine nord-américaine et européenne (en français et en anglais).

Cours conjoints avec la Section de common law

Chaque cours à double cote est régi par la Section dominante qui l'offre, c'est-à-dire celle de qui relève le cours et à laquelle le membre du corps professoral enseignant est associé.

Le cours DRC4568 (CML3795) – Droit international et comparé du numérique offert par la professeure Céline Castets-Renaud est un cours à double cote régi par la Section de droit civil.

RÈGLE SUR L'ÉVALUATION DANS LES COURS PARTAGÉS (COURS À DOUBLE COTE) - FACULTÉ DE DROIT, SECTIONS DE DROIT CIVIL ET COMMON LAW

Les étudiants et étudiantes de Droit civil inscrits dans un cours à double cote offert par la Section de common law sont régis, pour tous les aspects de la gestion du cours et de son évaluation, par les règles de la Section de common law. La règle s'applique à tous les aspects de l'évaluation y compris la méthode d'évaluation, les exigences pour les travaux et la moyenne pondérée pour la classe. La règle s'applique indépendamment des politiques ou règles de la Section de Droit civil.

De même, les étudiants et étudiantes inscrits dans un « cours dominant – droit civil » sont régis, pour tous les aspects de du cours et de son évaluation, par les règles de la Section de Droit civil – et ce, indépendamment des politiques ou règles de la Section de Common Law.